



DECISION N° 2022-019

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la convention de formation de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne du 10 juin 2022, concernant la formation continue PSC1 au multi-accueil Le Petit Prince de Villiers-sur-Orge, le 22 août 2022, de 9h à 12h,

DECIDE

Article 1 : la signature de la convention de formation entre l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne et la ville de Villiers-sur-Orge d'un montant de :

- **200€ TTC pour un groupe de 6 à 10 stagiaires**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 10/06/2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Maire adjoint,



Isabelle LAFAYE